



Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **16 décembre 2021**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mmes POUVREAU et BAUD, MM. MICHEL et BLUTEAU, Mme GABORIT, MM. PORCHER et GIROIRE et Mme SIMON.

EXCUSÉS : M. ROBIN, Mme BEHEREC, M. GROSSIN

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (un pouvoir) : Laurent ROBIN donne pouvoir à Christine CHAUVIN.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame SIMON Stéphanie en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 27 novembre 2021, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DÉCISION

Finances

2021DECISION46 du 07/12/2021

- Décision de procéder à la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole dans les conditions énoncées ci-dessous afin d'acquérir un bien immobilier pour le réhabiliter en maison de santé :
 - Montant sollicité : 400 000€
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Taux : 0.81%
 - Montant des échéances : 5 420.98€
 - Frais de dossier : 400€

2. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 21 V0038 – 2021DECISION43

Terrain non bâti : 1 Impasse des Iris – FALLERON (cadastrés AH n°300 et n°301)

Prix de vente : 38 500€ + frais d'acte

Surface du terrain : 741 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 2 décembre 2021

IA 085 086 21 V0039 – 2021DECISION44

Terrain non bâti : Impasse des Jardins – FALLERON (cadastré AH n°293)

Prix de vente : 38 060 € + frais d'acte

Surface du terrain : 692 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 2 décembre 2021

IA 085 086 21 V0040 – 2021DECISION45

Terrain non bâti : Impasse des Jardins – FALLERON (cadastrés AH n°294 et AH n°111)

Prix de vente : 43 316 € + frais d'acte

Surface du terrain : 637 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 2 décembre 2021

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022

Délibération n°21-13-01

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Ces crédits seront affectés comme suit :

Budget Général :

- Chapitre 21	article 2128	2 000 €
	article 21318	7 500 €
	article 2158	10 000 €
	article 2183	2 312 €
	article 2184	15 750 €
	article 2188	29 979 €
- Chapitre 23	article 2315	124 500 €

Ces dépenses seront intégrées dans le budget primitif 2022.

2. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE EXPÉRIMENTALE D'ACCESSIBILITÉ EN VENDÉE

Délibération n°21-13-02

La Préfecture, en association avec l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, a fait parvenir à la collectivité un courrier cosigné, dont les éléments sont les suivants :

La fondation Yann Jondot soutient la politique d'accessibilité aux personnes handicapées. À ce titre, en lien avec de très nombreuses collectivités territoriales du Morbihan, elle a engagé une démarche expérimentale visant à favoriser le déploiement d'équipements permettant de rendre les bâtiments publics accessibles aux personnes handicapées.

Fon du succès de cette expérimentation, et constatant que les objectifs de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ne sont pas atteints sur l'ensemble du territoire, M. Cyril Jaulin, conseiller municipal de la commune de Sainte-Foy, nous a proposé de poursuivre cette expérimentation en Vendée. Adhérant pleinement à cette initiative, nous soutenons le projet de charte d'engagement précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette démarche. Vous trouverez ce projet en pièce jointe.

Les signataires de cette charte s'engagent à mettre en place un référent handicap et accessibilité au sein de leur équipe municipale. Ce référent a pour mission de faire un état des lieux des actions déjà réalisées sur sa collectivité et de suivre la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Au regard d'une autoévaluation, le signataire définit le niveau d'adaptation de sa collectivité.

En complément de la mise en conformité avec le dispositif Ad'AP, les signataires peuvent réaliser des mesures simples et peu onéreuses permettant d'améliorer les déplacements sur leur commune.

Afin de vous encourager à vous engager dans cette démarche, les mesures complémentaires mises en œuvre dans le cadre de la signature de cette charte pourront être prises en charge par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50 % dans la limite de 10 000 € d'acquisition par collectivité.

Cette possibilité s'entend uniquement pour l'acquisition de tout ou partie du matériel prévu par la charte, les autres travaux d'accessibilité restant soumis à taux unique de 30 % applicable en matière de DETR.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'étude du centre-bourg, la question de l'accessibilité est un enjeu majeur et à ce titre, propose au Conseil Municipal de signer cette charte et de désigner un représentant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte en annexe relative à l'engagement d'une démarche expérimentale d'accessibilité en Vendée ;
- Désigne Madame POUVREAU Agnès comme représentante de la collectivité pour ce dossier.

3. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN A L'ÉQUIPEMENT DE VIDÉO PROTECTION

Délibération n°21-13-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région, dans le cadre du Fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection, souhaite apporter un soutien financier aux collectivités qui souhaitent s'équiper de systèmes de vidéo protection.

Le projet d'installation de caméras de vidéo protection sur l'espace public (achat, coûts d'installation et de raccordement aux bâtiments de supervision et achat d'écrans de contrôle) est éligible à ce fonds régional.

La Région intervient à hauteur de 50% du montant des dépenses nécessaires, avec un plafond maximum de 50 000€.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Installation caméras de vidéo protection	49 976.80€	Fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection	24 988.40€
		Fonds interministériel de prévention de la délinquance	14 993.04€
		Autofinancement	9 995.36€
Total	49 976.80€	Total	49 976.80€

Ce plan de financement est susceptible d'évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Sollicite auprès de la Région une subvention à hauteur de 50% du montant des dépenses engagées dans le cadre du fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION

Délibération n°21-13-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat, dans le cadre du Programme sécurisation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, souhaite apporter un soutien financier aux collectivités qui souhaitent s'équiper de systèmes de vidéo protection.

Le projet d'installation de caméras de vidéo protection sur l'espace public (achat, coûts d'installation et de raccordement aux bâtiments de supervision et achat d'écrans de contrôle) est éligible à ce fonds interministériel.

L'Etat peut intervenir entre 20% et 50% du montant des dépenses nécessaires, avec un plafond maximum de 15 000 par caméra. Or, la collectivité sollicitant déjà une aide de la Région sur le même dossier, seule une subvention à hauteur de 30% peut être sollicitée, soit 14 993.04€.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Installation caméras de vidéo protection	49 976.80€	Fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection	24 988.40€
		Fonds interministériel de prévention de la délinquance	14 993.04€
		Autofinancement	9 995.36€
Total	49 976.80€	Total	49 976.80€

Ce plan de financement est susceptible d'évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 30% du montant des dépenses engagées dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2021

Délibération n°21-13-05

Vu le budget primitif 2021 adopté le 25 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits et des crédits complémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

6. DÉCISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT N°1/2021

Délibération n°21-13-06

Vu le budget assainissement 2021 adopté le 25 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.01 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.01 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	651.85 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	651.85 €	0.00 €	0.00 €
R-70813 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	651.84 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	651.84 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	651.85 €	0.00 €	651.85 €
 INVESTISSEMENT				
R-28031 : Compte 28031	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361.53 €
R-281756 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	290.32 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	651.85 €
D-2158 : Autres	0.00 €	651.85 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	651.85 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	651.85 €	0.00 €	651.85 €
Total Général		1 303.70 €		1 303.70 €

IV. QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des discussions sur la présentation de l'accord-cadre sur le télétravail

Un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques a été signé le 13 juillet 2021. Cet accord-cadre vient fixer les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs. Il revient aux collectivités d'engager des négociations auprès des instances de dialogue social d'ici le 31 décembre 2021 pour décliner l'accord-cadre à leur niveau.

Il n'est pas à l'ordre du jour sur la collectivité de mettre en place le télétravail, aussi, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer pour sa mise en place. Cependant, une présentation de l'accord-cadre a été faite auprès du Conseil Municipal et des échanges ont eu lieu à ce sujet.

Les principaux points soulevés sont les suivants :

- L'accord demande à ce que l'employeur fournisse à l'agent en télétravail l'accès aux outils numériques nécessaires pour pouvoir exercer son activité, communiquer avec son supérieur hiérarchique et éventuellement les usages : aujourd'hui, l'accès aux outils numériques n'est pas possible à distance pour les agents qui ont des missions télétravaillables, car la collectivité n'est pas encore équipée de moyens informatiques suffisants ni de téléphones portables professionnels pour ces mêmes agents qui leurs permettraient de contacter et d'être contacté dans le cadre de leur travail.
- L'accord évoque également les activités éligibles au télétravail : aujourd'hui, sur notre collectivité et avec notre fonctionnement actuel, les activités éligibles représentent sur la collectivité uniquement les missions administratives, il est impossible de télétravailler pour les agents techniques. De plus, les activités administratives éligibles sont attribuées à des agents qui ont également pour mission de faire l'accueil du public la plupart du temps donc non compatible avec du télétravail. Le seul agent qui pourrait prétendre à du télétravail actuellement est la Secrétaire Générale de Mairie (PC portable, possibilité d'avoir le téléphone portable pro de la Mairie, accès aux logiciels à distance), mais ce n'est pas un souhait de sa part.

- La non-instauratation du télétravail au sein de la collectivité n'est pas un sujet figé et est susceptible d'évoluer, notamment avec le recrutement d'un nouvel agent administratif en cours, ou encore l'équipement matériel (ordinateur portable, téléphones portables professionnels) des agents dont les missions sont éligibles au télétravail.
- Les élus ont également soulevé un point important de l'accord cadre, qui est le droit à la déconnexion et plus particulièrement la vigilance à avoir sur ce point.

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 20 janvier 2022 à 20 heures, salle Les Sarments d'Or.

Le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,
Gérard TENAUD

